DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE PIBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 8 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

<u>Etaient présents</u> : Camille POUPONNEAU – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN - Miguel PAYAN – Denis LE BOT - Nathalie FAYE – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Nathalie NICOLAÏDES

<u>Ayant donné pouvoir</u>: Benoît RABIOT à Camille POUPONNEAU — Denise CORTIJO à Miguel PAYAN — Maryline LOUIS LHOSTE à Camille POUPONNEAU — Gilbert FACCO à Laurence DEGERS — José SALVADOR à Miguel PAYAN — Corinne DUFILS JUANOLA à Nathalie FAYE — Nathalie CROSTA à Marion JOUAN RENAUD — Franck DUVALEY à Guillaume BEN — Nicolas DELPEUCH à Laurence DEGERS — Laurence TARQUIS à Honoré NOUVEL — Yann KERGOURLAY à Honoré NOUVEL — Romuald BEAUVAIS à Guillaume BEN — Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD — Benoît BEAUDOU à Nathalie FAYE — Bruno COSTES à Nathalie NICOLAÏDES — Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES

Etaient absents excusés : Didier KLYSZ et Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Dorothée CAMPAGNOLLE, Directrice générale des services

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais que l'on observe si vous le voulez bien, une minute de silence en la mémoire de Gérard DIAZ qui est décédé dimanche soir et qui était un ancien président d'association bien évidemment, mais surtout un ancien conseiller municipal. Je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Gérard DIAZ.

Nous démarrons ce Conseil municipal et je vous propose, si vous en êtes d'accord, de désigner Marion JOUAN RENAUD secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Alors, à l'unanimité, Marion JOUAN RENAUD, je vous laisse donc faire l'appel.

Pour rappel pour tout le monde, nous sommes encore en configuration restreinte. C'est lié au fait que les mesures liées à la crise sanitaire ont été prolongées jusqu'au 30 septembre 2021. Ces mesures prévoient que nous sommes encore dans l'obligation de respecter les mesures de distanciation sociale, notamment les 4 m² par personne. C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas encore nous réunir en intégralité du Conseil municipal et surtout, que nous ne pouvons pas avoir de public dans la salle parce qu'avec ces règles, nous tombons à environ 18 personnes pour la salle du Conseil municipal. Or, le Conseil municipal plein, c'est 29, plus le public, ce qui ferait environ 35 personnes. C'est la raison pour laquelle nous sommes encore en comité restreint. Nous espérons que nous pourrons très prochainement reprendre un cycle délibératif normal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose d'approuver le PV de la séance du 11 mai 2021, sauf à ce qu'il y ait des remarques. (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour,

1. FINANCES: Tarifs de la saison 2021/2022 du TMP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je rappelle que ces tarifs font d'abord l'objet d'un débat et d'un accord de ce qui est appelé l'ECP. L'ECP, c'est l'organe délibératif du TMP où siègent des élus de la majorité et de la minorité, mais surtout aussi des représentants de la population pibracaise des différentes forces vives. Ces tarifs ont été précédemment débattus et adoptés à l'ECP et nous les passons aujourd'hui au Conseil municipal. Je laisse Laurence DEGERS, adjointe en charge de la culture et du sport, nous présenter cette grille tarifaire.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci, Madame le Maire. Effectivement, cette grille tarifaire a été présentée à l'ECP du 25 mai 2021 et pour laquelle après étude et travail, elle a reçu un avis favorable à l'unanimité. Le montage de la programmation a été un challenge pour l'équipe du TMP que nous remercions. Pourquoi un challenge ? Il y a plusieurs aspects. Tout d'abord, il fallait replacer 7 programmations restantes déprogrammées suite à la pandémie sans qu'il soit possible de les annuler.

Ensuite, il fallait composer avec les incertitudes d'avenir qui subsistent toujours et qui subsisteront un certain temps d'où des enseignements qui sont à tirer de ce que nous avons vécu.

C'est également un challenge parce qu'il fallait composer aussi avec les jauges en salle, jauge du public, mais aussi ce que l'on peut oublier parfois, les jauges et les contraintes sur scène et dans les coulisses. La spécificité de notre théâtre est que nous n'avons pas de loge individuelle et puis il fallait respecter une superficie du plateau. C'est aussi une contrainte dans le choix des intervenants que nous prenons.

L'objectif était de composer avec les engagements que notre équipe avait pris auprès des Pibracais :

- diversifier la programmation,
- développer la caractéristique musicale de notre lieu, qui est unique. Les spectacles de la saison prochaine auront tous un aspect musical,
- un abaissement global de la grille tarifaire.

Dans le tableau qui est soumis à votre approbation ce soir, vous allez trouver une grille qui va de 10 à 35 euros, ce qui nous amène à un tarif moyen de 20 euros qui était les années précédentes de 26 euros.

L'objectif de baisse est atteint alors que dans cette grille, 7 événements sur 14 restent des reports. Notre souhait est de poursuivre dans cette voie, le but est de rendre le TMP accessible au plus grand nombre.

Parvenir à un abaissement global de la grille tarifaire implique de travailler différemment et de trouver l'équilibre entre les spectacles que le TMP achète et pour lesquels il prend un risque si le public ne vient pas. Il faut également définir le prix le plus juste et les spectacles à la recette. Là, dans ce cas-là, le TMP ne paie pas un prix d'achat, il partage la recette avec la compagnie, donc il faut trouver le juste équilibre, la bonne proportion de chacun de ces spectacles. Ensuite, il faut privilégier des achats de spectacles labellisés, c'est-à-dire bénéficiant d'aides de la région. De ce fait, le TMP les paie moins cher. Dans la programmation future, un spectacle bénéficie même d'une aide de la région Aquitaine à concurrence de 800 euros pour la prise en charge des frais de déplacement de la compagnie. Un autre aspect pour parvenir à un abaissement de la grille tarifaire est de ne pas axer les achats de spectacles sur des têtes d'affiche dont le coût est élevé et que le public irait chercher dans des salles voisines, ce qui n'est pas toujours un gage de qualité et qui n'est peut-être pas le but d'un théâtre subventionné par une petite commune. C'est aussi travailler dans la diversification avec une programmation qui va rester exigeante pour tous, qui va proposer un maximum de séances scolaires en journée qui seront également ouvertes aux seniors encadrés, c'est-à-dire des personnes qui ne pourraient pas venir seules le soir et qui auront la possibilité d'aller aux séances scolaires en journée.

C'est une programmation qui va faire appel à la curiosité. Je ne vais pas dévoiler le contenu, mais simplement pour attirer un peu votre attention sur ces aspects-là, « Ouverture musicale & gourmande » en première ligne, on va faire appel à la curiosité. On peut aussi faire référence à des aspects pédagogiques. Par exemple, « En plein dans l'œil », ligne 8, ce sont les débuts du cinéma avec Georges Méliès. Également, faire appel à l'originalité, ligne 4, « White Out », chorégraphie comme on ne l'a jamais vu.

Pour conclure, un abaissement global de la grille tarifaire n'est absolument pas lié et n'aura aucune conséquence sur la qualité des spectacles proposés aux Pibracais, ni d'impact sur les taux de remplissage des salles.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pouvez-vous préciser ce que sont les tarifs scolaires pour les représentations gérées par l'ECP à 6 euros ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est le coût de la place pour les entrées dans ces séances, uniquement pour les écoles.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous propose de passer ces tarifs au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202106DEAC55 « FINANCES »

Objet : Tarifs des entrées de la saison 2021-2022 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au Théâtre Musical de Pibrac (TMP) pour la programmation 2021-2022.

VU l'article 5.1 des statuts de l'Espace Culturel de Pibrac,

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 25 mai 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants en euros TTC :

Spectacle	Tarif normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
Ouverture musicale & gourmande	15	13	10	12
Insatiables	15	13	10	12
Cent ans de Music-hall	22	18	12	16
White out	25	23	13	21
Pyrénicimes	10	8	5	=
La revanche des Manhattan Sisters	22	18	12	16
Peter Pan	20	18	10	16
En plein dans l'œil	20	18	10	16
Une voix six cordes	20	18	10	16
Life on Mars	22	18	12	16
Wally – Destructuré	15	13	10	12
Le son d'Alex	25	23	13	21
Comment épouser un milliardaire ?	20	18	10	16
The Gag Fathers	35	33	18	30
Mémoires d'un Tabouret	20	18	10	16

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : Tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur)

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2021-2022 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter les tarifs d'entrée de la saison 2021-2022 du TMP, comme présenté ci-dessus.

<u>2. FINANCES</u>: Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'association Pibrac Randonnées Montagne pour l'organisation du festival 2021 Pyrénicimes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Le festival Pyrénicimes a lieu à l'automne tous les ans, il faut donc préparer le prochain festival. Pour mémoire, nous conventionnons tous les ans avec nos deux festivals que sont Pyrénicimes et la Mékanik du rire. Là, nous passons la convention de Pyrénicimes. Avant de passer la parole à Nathalie FAYE, je tenais quand même à remercier l'association qui avait fait un effort particulier sur sa subvention cette année puisque mutuellement, ils pouvaient bénéficier de 7 000 euros de subvention. C'est ce qui avait été voté en 2020 et en 2021. En 2020, le spectacle n'ayant pas eu lieu, ils ont évidemment demandé beaucoup moins. Et surtout, cette année, ils ont

réajusté la demande de subvention au vu des efforts qu'ils avaient pu mieux répartir sur l'ensemble des financeurs et par solidarité aussi avec les autres associations pibracaises. Je tenais personnellement à ce qu'ils en soient remerciés. Nathalie FAYE, je te laisse présenter cette délibération.

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Comme l'a souligné Madame le Maire, cette délibération a pour objectif de reconduire la convention de partenariat avec l'association Pibrac Randonnées Montagne qui a été signée en octobre 2020 pour une durée d'un an et en vue de la nouvelle édition du festival Pyrénicimes qui se tiendra du 17 au 21 novembre 2021.

Pyrénicimes contribue au développement de l'offre culturelle et sportive de la Ville et nous avons souhaité concrétiser le soutien de la Ville de Pibrac à ce festival en nous associant à PRM *via* un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise.

La convention fixe les conditions et les modalités de l'organisation du festival et les obligations de chacune des parties. Elle ne porte pas sur les éléments d'organisation du festival qui sont en lien avec le TMP. En effet, cette partie fait l'objet d'un contrat avec le théâtre au même titre que tous les autres événements qui s'y déroulent. La Ville s'engage sur la mise à disposition de moyens techniques, logistiques, de communication et financiers, notamment au travers de la subvention dont nous venons de parler qui a été votée au Conseil municipal au printemps.

Au-delà du respect de la définition d'une organisation commune avec la Ville, l'association, pour sa part, s'engage sur un certain nombre de points, dont le développement du festival à destination des structures communales soit en leur proposant une animation soit en les associant à une animation en particulier la médiathèque, le pôle jeunesse, les écoles, le collège, le lycée ou certaines structures associatives de la petite enfance et des seniors.

L'association s'engage également à promouvoir une démarche zéro déchet et écoresponsable pendant toute la durée du festival.

Enfin, ce partenariat fera l'objet d'une évaluation au cours d'une réunion bilan qui interviendra dans un délai maximum d'un mois après la clôture du festival.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Je vous propose de mettre cette convention au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie de me laisser signer cette convention.

Délibération n° 202106DEAC56 « ASSOCIATION »

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association PIBRAC RANDONNEES MONTAGNE pour l'organisation du festival 2021 la « PYRENICIMES »

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du festival de montagne « PYRÉNICIMES », organisé par l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE, la Ville a souhaité s'associer à cette dernière afin de promouvoir et soutenir cet évènement, pour développer et enrichir l'offre culturelle et sportive de la ville et créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise.

A ce titre, dans le cadre de l'édition 2020 du festival, une convention de partenariat a été signée le 16 octobre 2020 pour une durée d'un an.

La ville de Pibrac souhaitant reconduire ce partenariat, il est proposé, à cette fin, de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association PRM, définissant le cadre général du festival, devant se dérouler du 17 au 21 novembre 2021, et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- L'organisation du festival,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE,
- La durée de la convention, qui s'établit à une année concernant l'édition 2021 du festival.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat n° 2021-06-CON-AC-01,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2021-06-CON-AC-01 entre l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2021 du festival « PYRÉNICIMES » annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

<u>3. FINANCES</u>: Covid-19 redevances d'occupation du domaine public pour la fête foraine – Exonération des droits de place 2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous l'avions expliqué en commission permanente. Je laisse Guillaume BEN vous présenter ce point et vous expliquer plus en détail la raison de cette proposition.

M. BEN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Je vous présente cette proposition d'exonération des droits de place. L'année dernière, après toute une série d'annulations des fêtes locales au niveau de Toulouse Métropole, la Ville de Pibrac a fait suite à la communication du gouvernement du mois de juin 2020 visant à une relance économique des métiers forains en maintenant sa fête locale de 2020. Une deuxième décision avait également été prise, celle d'exonérer les droits de place des métiers forains de Pibrac. Le maintien de la fête ayant été acté début juillet 2020, nous n'avons pas pu vous proposer ceci en CM 2020 et attendre pour pouvoir proposer cela aux forains l'année dernière, donc nous vous proposons cette année, cette exonération des droits de place. Nous nous sommes entendus avec les forains pour qu'une telle délibération soit votée cette année faisant preuve de tout notre soutien après cette période qui leur a été d'une extrême difficulté. La Ville de Pibrac s'associe donc à ce plan de relance économique des métiers forains en vous demandant de voter pour une exonération totale et exceptionnelle des droits de place pour le compte de la fête locale 2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Guillaume. Ce qui est important, c'est que c'est exceptionnel, cela vise vraiment la situation Covid qui n'a pas pu être soulagée l'an dernier et nous faisons un rattrapage. C'était un engagement que nous avions pris et dont nous avions discuté ici en Conseil municipal. Toutefois, pour que la délibération soit totalement réglementaire, je précise que c'est une exonération, mais nous appliquerons quand même un euro symbolique de redevance parce que je rappelle que, juridiquement, les droits de place doivent forcément faire l'objet d'une rémunération même si elle est minime. Voilà, c'est une exonération hormis le un euro symbolique.

M. BEN, Adjoint au Maire

Je tiens à préciser que ce sont les forains eux-mêmes qui nous ont proposé de participer de toute manière à l'échelle à laquelle ils pouvaient participer, ils ont fait cette démarche-là eux-mêmes.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Pourrions-nous juste préciser le montant total que cela représente parce qu'il pourrait y avoir des divagations sur le sujet ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour être très clairs, nous avons encaissé 959 euros l'an dernier pour la fête foraine. Les années précédentes, nous étions toujours entre 1 050 et 1 100 euros. Il y avait un peu moins l'an dernier parce que quelques forains n'étaient pas présents. L'exonération, qu'on soit bien d'accord, concernera ceux qui étaient présents l'an dernier. Au maximum, nous en aurons pour 959 euros.

Nous allons la mettre au vote et dans le prolongement, je laisserai Guillaume nous dire quel est le programme pour cet été à Pibrac puisque nous concrétisons d'abord la forte envie des uns et des autres de pouvoir reprendre une activité sociale avec toutes les précautions bien évidemment d'usage. Donc, après de longs mois avec un certain nombre de choses en parenthèse, nous allons remettre en route la machine du vivre-ensemble, mais simplement, nous allons annoncer 6 soirs d'été qui auront lieu cet été.

S'agissant de la redevance, qui est OK pour accorder l'exonération totale des droits de place aux forains qui étaient là l'an dernier pour la fête de cette année ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202106DEAC57 "FINANCES"

Objet : Covid 19 – Réduction exceptionnelle à l'euro symbolique de la redevance des droits d'occupation du domaine public en faveur des forains exerçant leur activité lors de la fête locale

L'état d'urgence sanitaire a été décrété suite à la pandémie du virus COVID 19. Cette situation exceptionnelle a conduit à un confinement de la population et, par voie de conséquence, à une interruption brutale de la plupart des activités économiques du pays.

Parmi les mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus, figurait la fermeture sur l'ensemble du territoire national des foires, parc d'attraction, zoos et fêtes foraines.

CONSIDÉRANT le calendrier de sortie de crise proposé par le gouvernement permettant une réouverture des fêtes foraines à partir du 9 juin 2021, avec application d'une jauge de 4 m2 par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction,

CONSIDÉRANT à ce titre, que la ville de Pibrac pourra accueillir, en respectant la mise en place du protocole sanitaire, la fête foraine avec l'ensemble des attractions, au cours du mois de juillet prochain,

CONSIDÉRANT t que pour exercer leur activité ces commerces occupent une partie du domaine public et sont soumis au paiement de droits de place, pour cette occupation, dont le montant de la redevance a été fixé par délibération n° 202011DEAC77 en date du 10 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la force majeure telle que prévue par l'article 1218 du Code civil peut justifier un aménagement de la décision portant autorisation d'occupation du domaine public, généralement consentie à titre précaire et onéreux,

CONSIDÉRANT que la période de confinement et d'arrêt d'activité a fragilisé les professionnels de ce secteur d'activité, la ville de Pibrac envisage, en plus des mesures d'aides aux commerces et entreprises édictées par voie d'ordonnance, de leur apporter un soutien supplémentaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n° 202011DEAC77 du 10/11/2020 fixant les droits de place pour l'occupation du domaine public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER, exceptionnellement, la réduction à l'euro symbolique de la redevance des droits d'occupation du domaine public pour les emplacements délivrés aux forains lors de la fête locale qui se déroulera les 16, 17 et 18 juillet 2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse Guillaume BEN nous présenter les 6 soirs d'été.

M. BEN, Adjoint au Maire

Vous imaginez dans quelles difficultés nous sommes d'organiser des soirs d'été avec toutes les contraintes que l'on nous impose et que nous nous imposons nous-mêmes de toute manière pour qu'il n'y ait pas de problème avec la population pibracaise. Nous avons pour l'instant 6 soirs d'été. Nous rentrerons dans les détails un peu plus tard, je ne vais pas vous faire le détail dès ce soir.

- 26 juin : soirée théâtre accompagnée de toute une après-midi autour du théâtre par l'association Scaramouche;
- 2 juillet : édition d'été du festival Pyrénicimes puisque Manu Galure le chanteur qui était proposé lors du dernier festival n'avait pas pu évidemment faire sa prestation, donc nous la faisons cet été en extérieur au niveau du City stade;
- 13 et 14 juillet : célébration de la fête nationale (c'est une nouveauté) ;
- 16 au 18 juillet : fête locale ;

 28 août : si tout va bien, nous finirons l'été avec un marché gourmand à hauteur de ce que nous pourrons faire avec les circonstances Covid qui nous sont tous les jours rappelées et tous les jours changeantes.
 Pas plus tard que ce matin!

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement, donc nous nous adaptons, ce qui est le propre de l'Homme et de l'humanité! Nous passons au point suivant.

4. FINANCES: Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2021/2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est le même mécanisme. Aujourd'hui, nous votons beaucoup de choses qui repassent tous les ans. C'est le cas des conventions, des tarifs du TMP et de la restauration scolaire. Il nous faut délibérer tous les ans sur les tarifs qui sont appliqués sur l'année scolaire même – et c'est le cas ici, je le précise – si ces tarifs sont inchangés. Il faut les repasser tous les ans en Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il vous est proposé de conserver les tarifs existants que je vous rappelle :

Service restauration scolaire

- Pour les élèves : tarifs du repas en maternelle ou en élémentaire :
 - quotient familial inférieur ou égal à 400 euros :
 - 2,40 euros en maternelle ;
 - 2,60 euros en élémentaire.
 - quotient familial compris entre 400 et 1 000 euros :
 - 2,40 à 2,60 euros en maternelle ;
 - 2,60 à 2,80 euros en élémentaire.
 - quotient familial compris entre 1 000 et 2 400 euros :
 - 2,60 à 4,40 euros en maternelle ;
 - 2,80 à 4,60 euros en élémentaire.
 - quotient familial supérieur à 2 400 euros :
 - 4,40 euros en maternelle ;
 - 4.60 euros en élémentaire.
- Pour les enseignants : 5,70 euros.
- Pour le personnel d'animation : 2,85 euros.
- ➤ Pour le personnel communal : 4,36 euros.
- Pour les personnes âgées isolées qui viennent manger à la Cantine du cœur : 4,36 euros.

Pour information, il faut savoir le tarif le plus élevé pour les enfants est de 4,60 euros, ce qui représente à peine la moitié de ce que revient un repas en réel en termes de coût à la fois de nourriture et bien évidemment de bâtiment et la valeur du personnel qui les prépare.

Service périscolaire

- quotient familial inférieur ou égal à 1 000 euros :
 - 0,32 euro pour l'accueil du matin;
 - 0,22 euro pour l'accueil de fin de matinée ;
 - 0,57 euro pour l'accueil du midi ;
 - 0,70 euro pour l'accueil du soir.
- quotient familial compris entre 1 000 et 2 400 euros :
 - 0,33 à 0,70 euro pour l'accueil du matin;
 - 0,23 à 0,48 euro pour l'accueil de fin de matinée ;
 - 0,59 à 1,30 euro pour l'accueil du midi;
 - 0,71 à 1,63 euro pour l'accueil du soir.

- quotient familial supérieur à 2 400 euros :
 - 0,70 euro pour l'accueil du matin ;
 - 0,48 euro pour l'accueil de fin de matinée ;
 - 1,30 euro pour l'accueil du midi ;
 - 1,63 euro pour l'accueil du soir.

Je tenais quand même à le redire, même si c'était un peu lourd, chacun a évidemment sous les yeux cette grille tarifaire, mais je sais que ces conseils municipaux sont suivis en direct ou en replay par un certain nombre de pibracais et c'est important d'avoir un ordre de grandeur de ce que coûtent à la population ces services qui, je le répète, coûtent un peu plus à la collectivité, mais nous sommes ravis de pouvoir mettre un peu d'argent dans ce type de service public.

Y a-t-il des questions supplémentaires ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202106DEAC58 "FINANCES"

Objet : Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2021/2022

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée municipale que le service de la restauration scolaire est accessible, outre aux élèves, également à l'ensemble du personnel enseignant, municipal, d'animation qui intervient sur le temps périscolaire dans les écoles publiques de la ville ainsi qu'aux personnes âgées isolées inscrites au CCAS de la ville dans le cadre de l'action « la cantine du cœur ».

Les tarifs en vigueur du service de la restauration scolaire ainsi que du service périscolaire (ALAE) ont été adoptés par délibération n° 202010DEAC66 en date du 6 octobre 2020.

Il convient aujourd'hui, de prendre une délibération, afin que le Conseil municipal se prononce sur les tarifs de l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs sont définis par le Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales, fourni par les familles. Le 1^{er} septembre de chaque année, ce quotient familial est mis à jour par la commune. De plus, pour plus d'équité, un coefficient de progression est appliqué à chaque tranche.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 202010DEAC66 du 6 octobre 2020 fixant les tarifs des services de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDÉRANT le contexte économique particulièrement difficile depuis plus d'un an lié à la crise sanitaire de la Covid 19, la ville souhaite poursuivre son soutien aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les tarifs des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, pour l'année scolaire 2021/2022 tels qu'énoncés ci-dessous :

Service restauration scolaire

	Tarifs d'un repas - 2021/2022			
	QF< ou = à 400 €	QF de 400 € à 1000 €	QF de 1 000 € à 2400 €	QF > ou = à 2400 €
Maternelle	2.40 €	2.40 € à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €
Elémentaire	2.60 €	2.60 € à 2.80 €	2.80 € à 4.60 €	4.60 €
Enseignants	5.70€			
Personnel d'animation	2.85 €			
Personnel communal	4.36 €			
Personnes âgés isolées	4.36 €			

Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

	Tarifs forfaitaires - 2021/2022			
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF >ou = 2400 €	
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €	
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €	
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €	
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €	

5. FINANCES: Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - adoption des tarifs pour l'exercice 2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe payée par les entreprises qui font de la publicité. Elles ne sont pas forcément pibracaises, mais ont une implantation publicitaire sur la commune. Pour rappel, c'est la seule taxe que la commune a en propre vis-à-vis des entreprises, les autres sont à une échelle, notamment intercommunale.

L'an dernier, les entreprises n'avaient pas travaillé du tout pendant deux mois pleins sur le premier confinement et il avait été proposé un abattement de 30 % de cette TLPE.

Comme les tarifs, il faut revoter cette taxe tous les ans. Nous vous proposons de revenir aux tarifs avant l'abattement qui étaient les tarifs de 2020 et de ne pas augmenter ces tarifs, ce qui aurait été possible, mais simplement de revenir aux tarifs qui existaient l'an dernier sur lesquels nous avions appliqué un abattement de 30 % l'an dernier que là – je le précise bien pour ce soit très clair pour la délibération et les finances publiques – il n'est pas question d'accorder cette année. C'était exceptionnel l'an dernier.

Nous revenons donc aux tarifs de 2020 qui seront les nouveaux tarifs de 2021 et qui vous sont présentés en fonction des mètres carrés de l'enseigne avec divers tarifs.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Pour info, une trentaine d'entreprises sont concernées. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202106DEAC59 « FINANCES »

Objet : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16;

VU la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n° 2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les

communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

VU la délibération n° 06/10/08, en date du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008, instituant la TLPE à Pibrac et fixant les tarifs à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9 du CGCT;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 fixant les tarifs de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2020 ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale qu'à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 le Conseil municipal n'a pas voté d'augmentation pour l'exercice 2021 et a fait le choix de soutenir les acteurs économiques locaux en adoptant un abattement de 30% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

La crise sanitaire ayant fortement impactée l'activité économique locale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour l'exercice 2022 :

➤ DE MAINTENIR les tarifs actuels de la TLPE à savoir :

Type de dispositif	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) ≤ 50 m²	16,00€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) > 50 m ²	32,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) ≤ 50 m²	48,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) > 50 m²	96,00€
Enseignes ≤ 12 m ²	16,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	32,00 €
Enseignes > 50 m ²	64,00 €

DE NE PAS RECONDUIRE l'abattement de 30 % qui était une mesure exceptionnelle autorisée par l'Etat pour l'exercice 2020.

<u>6. PERSONNEL : Recours à un contrat d'apprentissage au service restauration scolaire à la rentrée 2021/2022.</u>

Mme POUPONNEAU, Maire

Il vous est proposé de pouvoir recourir à un apprenti au service de la restauration scolaire. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais au dernier Conseil municipal, nous avons voté une délibération par rapport aux stagiaires rémunérés. C'est le même mécanisme pour les apprentis. Il faut passer une délibération au Conseil municipal. Il nous semblait que le service de la restauration scolaire était intéressant parce que c'est un endroit où il y a une vraie technicité et où nous avons une équipe avec un vrai savoir-faire et une vraie volonté de transmettre. C'est vrai que pour le jeune, travailler dans un même milieu pendant 24 mois avec une vraie transmission des connaissances et pour la collectivité, c'est quand même l'honneur de pouvoir répondre à un objectif de service public en soutenant l'emploi des jeunes, dont nous savons et cela n'a été que trop répété ces derniers temps dans la presse la difficulté qu'ils ont aujourd'hui à traverser cette crise et notamment pour trouver des employeurs, notamment pour l'apprentissage. Il faut savoir aussi qu'à ce titre-là, l'apprentissage est assez accompagné en termes d'aides et que nous aurons au même titre que les entreprises des aides importantes pour le recours à cet apprentissage.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202106DEAC60 « PERSONNEL »

Objet: Recours à un contrat d'apprentissage au service restauration scolaire dès la rentrée 2021/2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 23 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ; que cette formation en alternance permet la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT que pour les apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration de ces apprentis ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- > DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- ➤ DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration scolaire	1	CAP cuisine	24 mois

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021, chapitre 012, article 6417,
- ➤ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

7. PERSONNEL: Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent du service entretien et restauration scolaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette délibération concerne un agent qui était titulaire, mais qui jusqu'à présent n'avait que 34 heures. Dans le tableau des effectifs, son poste était inscrit à 34 heures alors qu'en effectif, la personne réalisait 35 heures pour des raisons évidentes de besoin de service, avec une heure complémentaire. Nous vous proposons simplement de régulariser la situation afin qu'elle puisse bénéficier d'un poste à 35 heures, à charges fixes puisqu'elle était déjà rémunérée avec une heure complémentaire. Qui s'abstient? Qui est contre?

Délibération n° 202106DEAC61 « PERSONNEL »

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service entretien et restauration scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la délibération n° 2011910DEAC44, en date du 4 octobre 2019 créant un emploi d'Adjoint technique principal de 2é classe à 34 heures hebdomadaires,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent en le passant à temps complet soit 35 heures hebdomadaires afin de compléter les besoins du service de restauration et d'entretien des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ➤ DE PORTER, à compter du 1^{er} juillet 2021, de 34 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2é classe,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

<u>8. PERSONNEL : Recrutement d'agents contractuels de droit public sont des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.</u>

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une délibération de précaution puisque, *a priori*, je l'avais dit à la commission permanente, mais nous ne devrions pas avoir de Conseil municipal en juillet puisque l'ensemble des points importants ayant été votés et celui du mois d'août, nous ne l'avions pas bloqué, donc *a priori*, nous ne nous reverrions que début septembre. Par précaution, il vous est proposé cette délibération qui permet, si jamais il y avait un prolongement des mesures Covid et donc besoin d'avoir un peu plus de monde au service entretien pour *x* ou *y* raisons, que nous ne soyons pas bloqués pour un recrutement de contractuels, notamment parce qu'il y a toujours des incertitudes sur l'entretien notamment des gymnases. Nous ne savons pas si nous allons reprendre un entretien habituel ou si nous aurons encore un protocole assez lourd pour les gymnases, autres salles de sport et salle polyvalente. Et puis, il y a aussi l'ouverture de la Maison des citoyens sur laquelle le service entretien a encore un petit peu besoin d'évaluer réellement la charge de travail en fonction de l'occupation des lieux et du protocole.

S'il y avait un surcroît d'activité liée à ces raisons que je viens d'évoquer, cette délibération permet simplement de pouvoir avoir recours à un contractuel de manière ponctuelle. Ce n'est pas parce que nous la votons que nous l'utiliserons. C'est simplement la possibilité de le faire. Je ne sais pas si je suis claire, j'ai essayé de l'être. Je vous rappelle tout de même que dans la fonction publique territoriale, la titularisation est la règle et le contractuel est l'exception. Il faut donc délibérer pour avoir recours à des contractuels. Nous ne pouvons pas le faire comme cela. S'il n'y a pas de question, qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202106DEAC62 « PERSONNEL »

Objet : recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2°;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux (gymnases, maison des citoyens...);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ➤ DE RECRUTER deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, pendant une même période de douze mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 30 août 2022 inclus.
 Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.
- > D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Nous avons épuisé l'ordre du jour et n'avons pas reçu de questions diverses. Simplement, je vais donner brièvement quelques éléments d'information pour tout le monde.

Points divers

Vaccination

Depuis le 31 mai, la vaccination est ouverte pour tout le monde à tout âge. Le hall 8 s'est agrandi du hall 7 à Toulouse, donc nous avons énormément de créneaux, il ne faut pas hésiter. Colomiers ouvre aussi un mini-centre depuis quelques jours, donc les créneaux se multiplient et les possibilités de se faire vacciner à proximité aussi.

Sortie vélo

Je veux remercier les parents d'élèves de l'école maternelle Maurice Fonvieille pour la sortie vélo que nous avons eu l'occasion de partager avec eux il y a quelques jours. Il me semblait important d'en parler en Conseil municipal parce que cette manifestation a vraiment été très suivie. Elle a demandé de l'investissement de la part des parents d'élèves, des équipes pédagogiques et de l'ensemble des équipes municipales, à la fois élus et agents que je remercie, mais surtout, elle a permis de démontrer qu'il y avait d'autres chemins que la voiture pour aller à l'école à vélo. Et si j'en parle, ce n'est pas anecdotique, c'est parce que cela rentre aussi dans un travail global que nous avons entamé avec Brigitte HILLAT, Denis LE BOT et Maryline LOUIS LHOSTE pour essayer de promouvoir et de montrer qu'il est facile pour la majeure partie des Pibracais de se déplacer sur des trajets simples et courts autrement qu'en voiture. Là, ce travail est fait pédagogiquement avec les équipes, mais il y a aussi une volonté de réhabiliter quelques chemins piétons méconnus ou peu entretenus et d'arriver à terme à une cartographie des itinéraires cyclables et piétonniers sur la commune qui nous permette aussi de promouvoir ces modes de déplacements en sachant qu'il y a aussi et évidemment, nous ne le nions pas, un travail important à faire en matière de continuité et notamment de continuité cyclable.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère municipale

En effet, il y a des routes départementales puisque Pibrac est très étendue sur lesquelles il est très dangereux de prendre son vélo, notamment toute la partie Nord.

Mme POUPONNEAU, Maire

Voilà, c'est cela, donc il y a encore évidemment un travail à faire. Nous en avons bien conscience, mais nous développons ce point étape par étape.

Citoyens vigilants

Je voulais également vous dire que citoyens vigilants repart. Toutes les personnes qui étaient précédemment inscrites sur le dispositif ont dû recevoir un petit message pour les informer qu'une réunion se tiendra demain soir à la salle polyvalente pour expliquer et relancer le dispositif. Les nouvelles personnes inscrites jusqu'à hier ont été aussi invitées à cette réunion. Pour les autres, ceux qui ne l'auraient pas encore fait, cela va être un peu tard maintenant pour demain, mais il est toujours possible évidemment de s'inscrire et de devenir citoyen vigilant. Pour cela, il suffit de se rendre sur le site Internet de la Ville où il y a le lien vers le formulaire d'inscription. Il peut aussi être remis en papier pour ceux pour qui c'est plus simple.

Conseils de la vie de quartiers

Il y a quelques jours, nous avons tenu la première réunion des conseils de la vie de quartiers qui a réuni l'ensemble des référents des conseils de quartier puisqu'un conseil de la vie de quartiers regroupe tous les référents de tous les quartiers et ensuite, ces référents ont eux-mêmes un bureau dans leur quartier pour animer leur vie de quartier.

Ces référents ont été réunis et nous avons donné la feuille de route pour les prochaines semaines. Ils sont normalement repartis dans vos quartiers avec la volonté de se faire connaître et de faire connaître le lancement du dispositif. Je sais que certains quartiers ont déjà fait passer des petits flyers dans les boîtes aux lettres. D'un quartier à l'autre, l'organisation et le moyen de communication seront différents. Nous avons bien voulu que chacun soit autonome et puisse porter son quartier et son conseil de quartier comme il le souhaitait. Mais voilà, soyez en alerte parce que cela va bouger et notamment dans *L'écho de l'Esplanade* qui va être distribué cette fin de mois seront récapitulés l'ensemble des quartiers, des référents citoyens et des référents élus avec une boîte mail générique du quartier qui permet d'être en contact.

Elections

Je voulais également vous rappeler que les élections auront lieu les 20 et 27 juin. Il y aura deux scrutins : les élections départementales et les élections régionales. S'agissant de l'heure, nous sommes toujours sur 8 h-18 h pour l'instant dans vos bureaux de vote habituels, au moins dans vos écoles habituelles, mais il est possible qu'il y ait quelques légères modifications d'organisation au sein de l'école pour pouvoir assurer tout le protocole sanitaire qui est assez lourd, mais en tout cas, il vous suffit de vous rendre à votre école habituelle et vous serez conduits sans problème.

Je veux vous dire quand même qu'il nous manque, pas beaucoup, mais quelques assesseurs pour tenir les bureaux de vote. Si vous êtes volontaires pour passer quelques heures à tenir un bureau de vote ou pour être scrutateur pour dépouiller, vous pouvez vous faire connaître à la Mairie. Normalement, il y a aussi toutes ces informations et cet appel sur le site et les réseaux sociaux de la Ville.

Voilà, il me reste juste à vous souhaiter un bon été, même si c'est encore loin, et vous dire a très bientôt pour ces soirs d'été.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Pour terminer, je voudrais juste compléter un petit peu les informations par rapport à l'organisation de cet été. Simplement pour vous dire que dans la lignée des soirs d'été que nous allons organiser aussi du jeudi 15 juillet au samedi 17 juillet des interventions jeunesse avec l'association Break'in school et le Point d'Accueil Jeunes de Pibrac autour d'ateliers de découverte des cultures urbaines. Ces ateliers vont se faire sur trois jours en itinérance sur des sites de la ville : City stade, Tambourettes, PAJ et Esplanade. La finalité de ces interventions jeunesse sera le sixième soir d'été, le dimanche 18 juillet dans la cour d'école du bois de la Barthe au cours d'une soirée Battle.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est aussi dans la prolongation de ce que nous nous sommes dit au dernier Conseil municipal et la volonté d'occuper ces lieux jeunesse autrement et d'offrir aussi des possibilités d'activité à la jeunesse plutôt que de n'avoir rien à faire. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole après moi ? (Non) Est-ce que je peux vous souhaiter un bon été maintenant ? Très bien, merci beaucoup, à bientôt.

La séance est levée à 19h05.